



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Metz, le 22 SEP. 2014

N° 6459 /DEF/EMZD-Metz/D.AFM/B.SEU

Commandement de la
région Terre Nord-Est,
commandement des
forces françaises et de
l'élément civil stationnés
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,
gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise.

OBJET : Aumont-en-Halatte (51) – POS.

RÉFÉRENCE : Lettre du 25 août 2014.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du maire de Aumont-en-Halatte les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision de son plan d'occupation des sols.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'immeuble militaire dénommé « logement du commandant de la base aérienne 110 » est implanté sur ce ban communal.

De même, ce dernier est grevé par les servitudes d'utilité publique suivantes relevant de ma compétence :

- PT1 – centre radioélectrique de Creil-Senlis (aérodrome) – décret du 30 mai 1962,
- PT2 - centre radioélectrique de Creil-Senlis (aérodrome) – décret du 30 juin 1961,

gérées par l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Creil – base aérienne 110 – Allée Maurice Choron – BP 78 – 60100 Creil.

En conséquence, je souhaite être associé aux réunions du groupe de travail en charge de la révision de ce document d'urbanisme et désire recevoir le projet arrêté, pour avis.

Par ordre,
le lieutenant-colonel Rémy BODLENNER
chef de la division appui au fonctionnement du ministère

COPIES :
COMBdD Creil
DIRISI Metz
USID Creil

